

## COMMUNE DE BAGUER MORVAN

### ARRETE N° 2024 - 045

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de l'administration communale,
- Vu le code de la route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-15, R411-25 et R411-30 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande faite par l'entreprise Constructel en date du 22 Février 2024 ;
- Considérant les travaux de tirage de cable fibre à la Touche à Baguer-Morvan;  
Nécessitant un rétrécissement de la chaussée le 05 Mars 2024 de 09h00 à 17h00

### ARRETONS

- Article 1 La chaussée sera rétrécie le Mardi 05 Mars 2024 de 9h00 à 17h00 à la Touche aux droits des travaux sur la Commune de Baguer-Morvan ;
- Article 2 Le stationnement des véhicules est interdit aux droits des travaux ;
- Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsables des travaux ;
- Article 4 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 26 février 2024

Le Maire,  
Olivier BOURDAIS

